



Charte du site Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude »

Document validé par le Comité de Pilotage le 25 novembre 2008



Qu'est-ce qu'une Charte Natura 2000 ?

Le principe

Un contractant (propriétaire, exploitant, pratiquant sportif ou de loisir) s'engage à respecter les termes de la Charte. Il n'y a pas de compensation financière directe, mais en contrepartie une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour les propriétaires de parcelles faisant l'objet de l'adhésion à la Charte.

La signature de la charte se fait sur la base du volontariat, il n'y a aucune obligation.

La durée

5 ans

Le contenu

Une liste d'engagements et de recommandations, qui va au-delà de simples bonnes pratiques, mais qui n'engendre pas de surcoût de gestion (si c'est le cas, on recourra à un Contrat Natura 2000 ou une MAE).

Deux grands types de clauses sont à respecter :

« Engagements » : les engagements sont déclinés en 3 catégories

- engagements de portée générale, sur tout le site
- engagements « zonés », définis par grand type de milieu facilement identifiables (ex : prairies, milieux dunaires...)
- engagements relatifs aux activités. Les adhérents non propriétaires ni exploitants peuvent adhérer à ces engagements sans contrepartie financière. Ex : association de randonnée.

Le respect de ces *engagements* est soumis à contrôle ; en cas d'infraction constatée, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

« Recommandations » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire (du type « limiter », « éviter »), non soumis à contrôle.

Réglementation

Les adhérents à la Charte Natura 2000 de la Basse Plaine de l'Aude devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour ce site. Ils s'engagent naturellement à respecter la réglementation nationale existante qui s'applique, et dont le tableau ci-dessous présente un rappel pour mémoire (**liste non exhaustive**).

De ce fait, toute contravention à la loi (procès verbal) sera également sanctionnée par une suspension de l'adhésion à la Charte.

NB. Les éléments reportés dans le tableau ci-dessous sont donnés à titre indicatif, pour la réglementation exhaustive, se reporter directement aux textes de loi mentionnés.

Domaine	Réglementation	A respecter
Déchets	Article L 541-30-1 du Code de l'Environnement et décrets d'application	Tout stockage de déchets est soumis à autorisation administrative, en particulier le stockage de déchets inertes (terre, gravats...). Concernant ces derniers, un stockage d'une durée maximum d'un an est possible avant leur transport sur un lieu de stockage définitif.
Eau	Loi sur l'Eau et décret d'application 2006-880 du 17 juillet 2006	Le décret précise la liste des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'Eau. Quelques exemples : <ul style="list-style-type: none"> - assèchement, remblai de zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - >0,1 ha : déclaration préfectorale - >1 ha : autorisation - curage de canaux : soumis à déclaration entre 0 et 2000 m³ - installation ou ouvrage constituant un obstacle à l'écoulement des crues : autorisation - installation ou ouvrage (type martelière), d'un dénivelé supérieur à 50 cm : autorisation <p>Pour toute information concernant ce type de travaux, vous pouvez vous adresser à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de votre département (auprès de la MISE, Mission Inter-Services de l'Eau)</p>
Faune et flore	L 411 et suivants du Code de l'Environnement	Réglementation relative à la destruction, la capture, la détention, l'arrachage, la cueillette d'espèces végétales et animales
Agrainage	Arrêté préfectoraux Aude et Hérault	Agrainage interdit. Toutefois il reste autorisé sur dérogation exceptionnelle.
Circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels	Loi 91-2 du 3 janvier 1991 dite Loi « 4x4 »	Interdiction des véhicules à moteurs dans les espaces naturels : « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouverts à la circulation de véhicules à moteur »

Les contreparties fiscales de la Charte

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs et d'une charte validés par l'autorité administrative.

Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

L'article 1395 E du code général des impôts (CGI) précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communale et intercommunale de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB. Ainsi une charte conclue pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la Chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

En cas de cession d'une parcelle exonérée de la TFPNB, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit un engagement de gestion.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

Définition des catégories

Catégorie	Définition	Eligibilité
1	Terres	oui
2	Prés, prairies, herbages	oui
3	Vergers	oui
5	Bois	oui
6	Landes, marais, terres vaines	oui
7	Carrière, tourbières	oui
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	oui
9	Culture maraîchère	oui
10	Terrain à bâtir	non
11	Jardin et terrain d'agrément	non
12	Canaux de navigation	non
13	Sol des propriétés bâties	non

Droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou des forêts
- l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

A. Recommandations et engagements généraux

Il s'agit d'engagements et de recommandations valables pour l'ensemble du site. Tout signataire s'engage à les respecter sur la totalité des parcelles engagées.

<p>SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000</p>	<p>Points de contrôle</p>
<p>• Je m'engage à :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas détruire ni dégrader volontairement les milieux naturels 	<p>Absence de destruction des milieux naturels</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Informer par courrier ou message électronique la structure animatrice avant toute réalisation de travaux, d'aménagements ou d'interventions sur des équipements susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité, et tenir compte de ses prescriptions, tout particulièrement en termes de calendrier d'intervention. 	<p>Document d'information envoyé à la structure animatrice</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas créer de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et prendre en compte les recommandations de la structure animatrice. 	<p>Absence de nouvelles voiries communiquées à la structure animatrice</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles engagées par le signataire des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. 	<p>Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations. 	<p>Correspondance, autorisations d'accès et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Informer ses éventuels mandataires des engagements auxquels il souscrit et si besoin modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. 	<p>-Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits -Modification des mandats</p>

<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas planter ou introduire d'espèces végétales envahissantes (voir liste en Annexe) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000. 	absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes
<ul style="list-style-type: none"> ● Respecter les linéaires de talus, haies, murets, les arbres isolés, grangeots, bosquets, terrasses structurant le paysage. 	Maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas créer d'espace dédié à la pratique des loisirs ou sports motorisés 	Absence d'aménagements dédiés aux loisirs motorisés
<ul style="list-style-type: none"> ● Prendre contact avec la structure animatrice avant tout projet de réhabilitation de grangeots 	Contact avec la structure animatrice
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas déposer de déchets sur les habitats d'intérêt communautaire 	Absence de dépôt de déchets

Recommandations

- ✓ Informer la structure animatrice de toute dégradation ou menace potentielle (travaux, changements de pratiques...), d'origine humaine ou naturelle, sur les richesses patrimoniales du site, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier
- ✓ Limiter l'emploi de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants minéraux sur les habitats d'intérêt communautaire signalés lors de la signature de la charte.
- ✓ Utiliser de préférence des huiles biodégradables, et récupérer pour recyclage les autres huiles
- ✓ Favoriser la réversibilité et l'intégration paysagère des installations

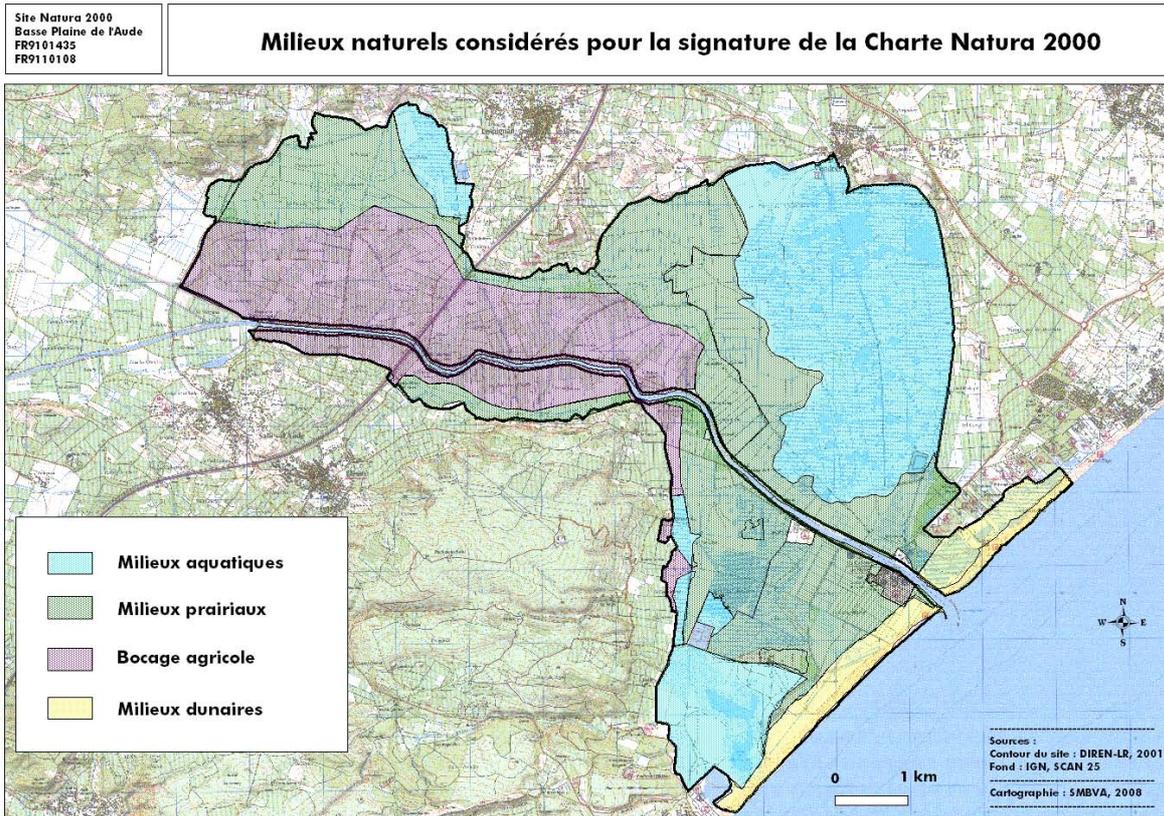
B. Recommandations et engagements zonés

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux. Ces milieux sont des regroupements d'habitats d'intérêt communautaire ou non, facilement identifiables par tous. La carte ci-dessous présente, pour information, la localisation **approximative** de chaque milieu.

Attention ! Les milieux étant souvent imbriqués les uns aux autres, il est indispensable de se renseigner lors de la signature de la Charte auprès de la structure animatrice du type de milieu engagé pour chaque parcelle. La structure animatrice pourra, à la demande du signataire, réaliser une carte ou une liste des parcelles engagées mentionnant le type de milieu par parcelle au moment de la signature.

Grands types de milieux distingués en Basse Plaine de l'Aude :

- Milieux aquatiques (lagunes, étang, marais, plans d'eau, roselières)
- Milieux prairiaux (Prés salés, prairies et sansouïres)
- Ripisylves et linéaires arborés
- Bocage agricole
- Milieux dunaires



1. Milieux aquatiques (lagunes, étang, marais, plans d'eau, roselières, mares temporaires)

Habitats communautaires concernés :

*Lagunes méditerranéennes (*1150)

*Marais calcaires à *Cladium mariscus* (*7210)

Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (3130)

Eaux oligo- mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140)

*Mares temporaires méditerranéennes (*3170)

Lacs eutrophes naturels (3150)

*Source pétrifiante (*7220)

Habitats d'espèces : milieux lagunaires et espèces paludicoles

Milieux aquatiques	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à : 	
<ul style="list-style-type: none"> • M'informer des conditions fixées par le règlement d'eau approuvé par arrêté préfectoral le 20 juillet 2007, et respecter les règles générales qui y sont fixées 	Gestion conforme au règlement d'eau
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas autoriser ni engager des travaux modifiant le régime hydraulique (notamment drainage, comblement, endiguement, remblaiement, mise en culture, plantation), sauf ceux prévus dans le cadre du Docob, comme par exemple les travaux courants d'entretien du réseau. Les travaux identifiés dans un programme de prévention contre les inondations ne sont pas concernés et peuvent être réalisés après présentation en Comité de Pilotage Natura 2000. 	Absence de travaux perturbant le fonctionnement des zones humides
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser de produit chimique ou phytosanitaire, étant donné leur impact sur les milieux aquatiques 	Absence d'utilisation de produit chimique
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas pratiquer d'écobuage ni de brûlage dirigé à proximité milieux aquatiques, sauf programme spécifique validé par le comité de pilotage 	Absence de trace de brûlage

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer l'opérateur en cas de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ✓ Limiter l'accès du bétail aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement ✓ Prendre conseil auprès de la structure animatrice concernant le pâturage des roselières ✓ Favoriser le développement sur chaque berge de cours d'eau ou de ruisseau d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large en l'absence de ripisylve

2. Milieux prairiaux (Prés salés, prairies et sansouïres)

Habitats communautaires concernés :

Végétations pionnières à Salicornes (1310)
 Prés salés méditerranéens (1410)
 Fourrés halophiles méditerranéens (1420)
 *Steppes salées méditerranéennes (*1510)
 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420)
 Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets planitiaies (6430)
 Prairies maigres de fauche (6510)
 *Mares temporaires méditerranéennes (*3170)

Habitats d'espèces : milieux prairiaux et agrosystèmes viticoles en mosaïque

Milieux prairiaux	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas détruire le milieu, notamment ne pas retourner les prairies, ne pas effectuer de remblaiement, de nivellement, de drainage souterrain, de mise en culture, de semis sauf programme spécifique de lutte contre les espèces envahissantes 	Non retournement des prairies
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas effectuer de boisement ou implanter des arbres 	Absence de plantation
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas pratiquer de désherbage chimique de la végétation (y compris au niveau des haies, clôtures etc.) sauf pour répondre à l'arrêté préfectoral (rumex, chardons...) 	Cahier d'enregistrement des pratiques et vérification sur place
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas épandre de boues de station d'épuration sans avis de la structure animatrice et suivi de ses recommandations 	Cahier d'enregistrement des pratiques, absence d'épandage sans information préalable
<ul style="list-style-type: none"> ● Respecter les calendriers de pâturage établis 	Respect du calendrier

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pérenniser le pâturage extensif existant, organisé autour de calendrier de gestion précis ✓ Limiter l'accès du bétail aux berges, aux cours d'eau et aux canaux par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement, en veillant à laisser un passage pour les engins d'entretien ✓ Raisonner l'utilisation de vermifuges sur le bétail et préférer les traitements recommandés par les organismes spécialisés (services vétérinaires...) ✓ Pratiquer une fauche du centre des parcelles vers l'extérieur

3. Ripisylves et linéaires arborés

Habitats communautaires concernés :

Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0)

Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0)

Habitat d'espèces : ripisylve

Ripisylves et linéaires arborés	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à : 	
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les linéaires d'arbres de bord de cours d'eau, ruisseau ou canal, notamment les grands frênes 	Absence de coupe d'arbre
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les linéaires de tamaris 	Absence de coupe de linéaire de tamaris
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de plantation ou de replantation d'arbres, n'utiliser que des espèces locales, adaptées en cherchant à prolonger la continuité des haies ou des bosquets existants 	Point de contrôle : essences plantées

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les arbres isolés, les haies, les arbres de bordure de cours d'eau.

4. Milieux dunaires

Habitats communautaires concernés :

- Dunes mobiles embryonnaires (2110)
- Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (2120)
- Dunes fixées du littoral (2210)
- Dunes à végétation sclérophylle (2260)
- Végétation pionnières à Salicornia (1310)
- *Steppes salées méditerranéennes (*1510)

Habitats d'espèces : milieux dunaires

Milieux dunaires	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à : 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas réaliser de prélèvement de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire sauf travaux prévus dans le cadre du Docob, ou travaux destinés à lutter contre l'érosion du littoral 	Absence visuelle de prélèvement ou modification du profil dunaire
<ul style="list-style-type: none"> ● Effectuer les travaux sur les dunes liés au maintien et à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable en dehors du printemps de l'été 	Absence de travaux au printemps et en été
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires du haut de plage, c'est-à-dire 10 m à partir du pied de dune en direction de la mer 	Absence de constat d'intervention mécanique
<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas remblayer (dépôts issus du nettoyage des plages) ou niveler (notamment les dunes fixées), ne pas réaliser de feux, ne pas boiser ou planter d'arbres 	Absence de remblai, de nivellement, de feu et de boisement

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Eviter que de nouveaux chemins et sentiers ne traversent des habitats naturels et des habitats d'espèces, sensibles à la fréquentation ✓ Respecter les dispositifs de protection mis en place (ganivelles...)

5. Bocage agricole

Habitats communautaires concernés :

Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0)

Habitat d'espèce : agrosystème viticole en mosaïque

Bocage agricole	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à : 	
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les linéaires d'arbres (notamment les grands arbres), haies, bosquets, murets, etc. 	Absence de destruction ou de dégradation de ces éléments, absence de coupe d'arbres
<ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'entretien mécanique des fossés, exporter les produits de fauche hors du fossé pour éviter les embâcles, sauf si l'opération est réalisée par broyage. 	Absence de résidus de fauche dans les fossés
<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer les pieds d'arbres avant tout projet de brûlage des fossés 	Pieds d'arbres préservés après brûlage des fossés
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de plantation ou de replantation d'arbres, n'utiliser que des espèces locales, adaptées en cherchant à prolonger la continuité des haies ou des bosquets existants 	Point de contrôle : essences plantées

Recommandations

- ✓ Eviter le brûlage des fossés pour leur entretien
- ✓ Limiter l'emploi de produits phytosanitaires

Engagements par activité

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Les activités recensées dans le site de la Basse Plaine de l'Aude et pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes :

- Chasse
- Randonnée pédestre, VTT et équestre
- Sport aérien
- Sports nautiques

Activité chasse – chasseurs individuels

Activité Chasse - Individuels	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à : 	
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas pratiquer de lâcher d'espèce potentiellement invasive ou nuisible (voir liste en Annexe) 	Absence de lâcher ou introduction organisée d'espèces invasives
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées (ex : participation aux comptages) et non chassées 	Participation aux comptages, possession de documents d'information...
<ul style="list-style-type: none"> • Retourner le carnet de prélèvement, le carnet de hutte et tout autre document de ce type préconisé par la fédération dûments remplis à la fédération ou à la société de chasse dans les plus brefs délais après la clôture de la saison de chasse 	Carnet de prélèvement et de hutte disponible auprès de la fédération départementale
<ul style="list-style-type: none"> • Ramasser ses cartouches et les porter dans le centre de récupération le plus proche mis en place lors de l'opération « Chasse à la cartouche » 	Absence de cartouches dans les espaces naturels
<ul style="list-style-type: none"> • Interdire les pratiques d'agrainage consistant à répandre dans les marais des aliments destinés à attirer le gibier. Ces pratiques contribuent localement à eutrophiser le milieu. 	Absence d'agrainage

Recommandations

- ✓ Aider à prévenir le braconnage
- ✓ Eviter le mitage des milieux par un nombre excessif de clairs de chasse. Dans les plans d'aménagement des marais, privilégier une augmentation du linéaire de transition eau libre / roseaux en forme de courbes. Cet aménagement est plus favorable à l'avifaune et ses ressources alimentaires.
- ✓ Participer à des actions de lutte contre les espèces invasives (Ragondins, Tortue de Floride...)
- ✓ Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex : grippe aviaire, botulisme) et du bon état des milieux
- ✓ Limiter le dérangement en restreignant l'accès aux affûts, pendant la période sensible de nidification, de mars à fin juin, et seulement par les roubines et par les pistes entretenues par les chasseurs et ce exclusivement sans chiens.
- ✓ S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses, selon les principes de la Charte de la chasse durable

Activité chasse – société de chasse

Activité Chasse - Sociétés	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à : 	
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas pratiquer de lâcher d'espèce potentiellement invasive ou nuisible (liste en Annexe) 	Absence de lâcher ou introduction organisée d'espèces invasives
<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les adhérents à une pratique respectueuse de la chasse, notamment en les sensibilisant à l'impact de la circulation motorisée en espace naturel, et en les incitant à restreindre cette circulation au maximum pendant les périodes sensibles (mars à fin juin) 	Distribution d'un document d'information aux adhérents
<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les adhérents à participer à la campagne « Chasse à la cartouche » 	Actions de communication à destination des adhérents, ou comptes rendus de réunion
<ul style="list-style-type: none"> • Interdire les pratiques d'agrainage consistant à répandre dans les marais des aliments destinés à attirer le gibier. Ces pratiques contribuent localement à eutrophiser le milieu. 	Absence d'agrainage

Recommandations

- ✓ Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et outils de suivi de populations et des prélèvements (ex : carnets de prélèvement)
- ✓ Impliquer les adhérents dans la participation aux actions de lutte contre les espèces invasives
- ✓ S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses, selon les principes de la « Charte de la chasse durable », et y inciter les adhérents
- ✓ Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex : grippe aviaire, botulisme) et du bon état des milieux

Activité Randonnée pédestre, équestre et VTT	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à : 	
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet 	Absence de campement
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas allumer de feu, et être particulièrement vigilant aux potentiels départs de feu (ex : mégots de cigarette) 	Absence de feu
<ul style="list-style-type: none"> • Consulter la structure animatrice du Docob avant toute organisation de manifestation pour avis, et tenir compte des éventuelles préconisations 	Courrier et/ou mail de consultation

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés ✓ Tenir les chiens en laisse ou les garder à proximité immédiate pour les empêcher de perturber la faune sauvage et les troupeaux ✓ Ne pas faire pâturer les chevaux dans les zones ayant des espèces végétales à fort intérêt patrimonial (voir Docob) ✓ Limiter l'accès aux milieux naturels pendant la période sensible de nidification, de mars à fin juin

Activité Sport aérien	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à : 	
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas survoler le site Natura 2000 en période sensible de nidification, de début mars à fin juin 	Pas de survol aux périodes mentionnées

Activité Sport nautique	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à : 	
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas pratiquer de sport nautique sur toute étendue d'eau appartenant au site, notamment ne pas pratiquer le kite-surf sur la lagune de Pissevaches 	Absence de pratiquants sur les secteurs mentionnés
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les adhérents et/ou pratiquants de la réglementation, notamment concernant les règles en vigueur sur les terrains du Conservatoire du Littoral 	Adhérents renseignés sur la réglementation

Annexe I : Espèces considérées comme envahissantes

Liste des espèces considérées comme envahissantes – espèces végétales

Nom français	Nom latin
Lippia	<i>Lippia canescens</i> = <i>Phyla filiformis</i>
Jussies	<i>Ludwigia peploides</i> et <i>L. grandiflora</i>
Griffes de sorcière	<i>Carpobrotus</i> spp
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>
Olivier de Bohème	<i>Elaeagnus angustifolia</i>
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudo-acacia</i>
Faux-vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>
Faux-indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>

Liste des espèces considérées comme envahissantes – espèces animales

Nom français	Nom latin
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Ecrevisse de Californie	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
Gambusies	<i>Gambusia affinis</i>
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>
Carassins	<i>Carassius</i> sp.
Poisson chat	<i>Ameiurus melas</i>